



REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX 2024

Les concours régionaux sont des compétitions sélectives entre les Clubs d'Alsace en vue des concours nationaux fédéraux.

Ils désignent les clubs et les auteurs qui y représenteront notre UR, en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui nous sont attribuées annuellement par la FPF. Ils sont ouverts aux clubs affiliés, et non affiliés FPF pour les concours dit OPEN.

L'Union Régionale Photographique d'Alsace (URPA) organise plusieurs concours distincts :

- Les **concours papiers** seront jugés **le 02 mars 2024** à l'occasion de la **16ème Fête de la Photo** :
 - Papier Monochrome
 - Papier Couleur
 - Papier Nature
 - Concours Auteurs

Lieu des jugements :

Espace Culturel des Sept Arpents

14 rue des Sept Arpents

67460 SOUFFELWEYERSHEIM

- Les **concours images projetées** seront jugés du **17 février au 25 février 2024** et les résultats communiqués le **2 mars 2024**. Le **concours audiovisuel** sera jugé à partir de février ou mars 2024 (date à confirmer par le Commissaire audiovisuel).
 - Image projetées Monochrome
 - Images projetées Couleur
 - Images projetées Nature
 - Audiovisuel
 - Concours jeunesse

Les prescriptions communes à toutes les Compétitions nationales FPF s'appliquent également aux concours régionaux ; voir le **[guide des compétitions version 2023.2](#)** de la FPF :

[guide_competitions.pdf \(federation-photo.fr\)](#)

Union Régionale Photographique d'Alsace
4 Place Saint Thomas 67207 NIEDERHAUSBERGEN

Site URPA : <http://ur21.federation-photo.fr>
Courriel : daniel.lambert@federation-photo.fr

Fédération Photographique de France
5 Rue Jules-Vallès 75011 PARIS

Site FPF: <http://federation-photo.fr>

QUI PEUT CONCOURIR ?

1. Clubs et individuels affiliés FPF :

- Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et les membres d'un club des départements 67 et 68, à jour de cotisation FPF (si un photographe n'est pas à jour de cotisation fédérale, il ne pourra accéder au téléchargement de ses images sur le site).
- Les clubs participant à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs autres adhérents au concours régional la même année dans les conditions restrictives suivantes :
- Interdiction est faite à un auteur ayant participé au concours régional de participer à la Coupe de France ou au concours national 1, avec le même club, la même année et vice versa dans la même catégorie.
- Interdiction est faite aux membres de la première équipe d'un club venant d'être éliminé de la Coupe ou du national 1 de se faire sélectionner directement avec le même club pour le concours national 2 de la même année.

2. Membres de clubs, individuels non affiliés FPF:

- Ces concours - **dit OPEN** - sont **ouverts à tous les photographes amateurs et aux membres de clubs non affiliés à la FPF** des départements 67 et 68. Ces concurrents ont droit aux récompenses que leur donne leur classement mais ils ne peuvent pas être sélectionnés pour les compétitions nationales. **Une participation forfaitaire de 10,00 € est demandée par catégorie, (chèque libellé à l'ordre de L'URPA envoyé au Président Daniel LAMBERT 4 Place Saint Thomas 67207 NIEDERHAUSBERGEN).**
- Pour des raisons de clarté, il est précisé qu'un auteur non affilié à la FPF ne peut pas envoyer ses photos au concours régional (section papier) en les joignant dans un envoi réalisé par un club affilié. Celles-ci doivent faire l'objet d'un envoi séparé.
- Les **concours jeunes** se font uniquement en image projetée.

REGLEMENTS COMMUNS

- Les images générées par l'intelligence artificielle (IA) sont formellement interdites. Sont seulement acceptés les outils qui permettent d'améliorer la densité, les contrastes, la couleur, le bruit etc... La créativité est libre à condition que toutes les modifications soient le fait de l'auteur,
- Attention ! La publication, dans le Florilège, de photos représentant des œuvres d'art sera conditionnée par l'approbation ou non du département Publications. Les œuvres d'art doivent être intégrées dans la photographie comme décors et non comme sujet
- Dans les compétitions autres que Nature, les photos comportant un animal sauvage (animaux non apprivoisés, y compris les insectes) comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 2 photos par Club pour les Nationaux 2. Lors de l'inscription des photos sur le site pour les Régionaux, Les auteurs ayant des images de ce type devront cocher la case à cet effet. **En Régional, il n'y a pas de quotas par club pour ce type de photo. Le quota de 2 apparait uniquement au moment de faire la sélection du N2.**
- La SACEM et la FPF ont signé un accord de partenariat qui stipule que la FPF prend en charge les droits dus à la SACEM. Il s'ensuit que tous les auteurs qui participent à des compétitions fédérales (régionales ou nationales) ou à des manifestations à laquelle la FPF a donné son accord ont la possibilité d'utiliser l'ensemble des œuvres du [Répertoire des œuvres de la SACEM](#) pour sonoriser leurs montages

DEFINITION

Se référer au chapitre « **Définitions** » page 21 à 23 du guide compétition FPF pour les spécificités de chaque discipline et aux annexes 1 et 2 en fin de document.

DROITS D'AUTEUR

Se référer au **chapitre B** page 17 du guide compétition FPF pour les composantes des droits de l'auteur.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Afin de garantir la qualité des photos reproduites dans les médias fédéraux, il est aussi demandé à **tous les concourants aux concours papier** de **fournir le fichier Haute Résolution** (1920 pixels horizontaux ou 1920 pixels verticaux – sans profil colorimétrique), **limité à 3 Mo** et **présenté dans le sens de la lecture**, dès l'envoi des photos pour les concours.

Inscription et dépôt des images sur le site :

Les concurrents s'inscrivent eux-mêmes sur le site : copain.federation-photo.fr

Selon la procédure : adresse courriel / Mot de passe (identique à celui du site de la [base en ligne](#)):

- Cliquer ensuite sur la compétition choisie
- Insérer et entrer le titre de vos images (Pas plus de 25 caractères espaces compris, 1ère lettre en MAJUSCULE et le reste en minuscule)
- La numérotation des fichiers est automatique : n° de Carte « Photographe FPF » + n° de bordereau (**voir le chapitre C, page 18 du guide de compétition**).

Note : le système n'accepte que les membres à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Concours papier

- Se référer au chapitre B page 25 du guide compétition pour le format du support.
- Après la procédure d'inscription, éditer et **coller les étiquettes au dos du support photo, en haut à gauche** (voir le chapitre D page 25 du guide de compétition)
- Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition alignée sur le règlement national dans le livret des compétitions FPF. Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

Concours Images projetées

- Chaque fichier à projeter sera **au format JPEG (1920 pixels horizontaux ou 1920 pixels verticaux – profil colorimétrique sRGB)**, limité à 3Mo et présenté **dans le sens de la lecture**. Si une image excède ce format, elle sera rejetée automatiquement au moment du téléchargement.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un club ou un auteur n'est accepté.
- Un fin liseré de largeur inférieure ou égale à 5 pixels, délimitant l'extérieur de la photo, est autorisé.

Série Auteur

Les concours Auteur sont destinés à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche donnant ainsi une unité à l'ensemble.

- Chaque œuvre comportera de 8 à 15 photos en format papier,
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes – 1000 caractères, espaces compris, maximum pour présenter sa démarche. Ce texte sera montré, à la fin de la série. Il doit être dans la même présentation et le même format que les photographies. A défaut de présentation identique aux photos, le texte ne sera pas présenté. Le texte ne doit pas donner un titre pour chaque photo de la série. **Ce texte n'est pas obligatoire.** C'est le choix de l'auteur. **Ce document texte ne devra pas recevoir l'étiquette 1 avec le code barre qui doit impérativement être collé sur la première photo de la série.**
- Il n'est pas autorisé de photo titre. Lors de la compétition, le commissaire donne au jury le titre de l'œuvre en même temps que le numéro de saisie.
- Se référer au chapitre B page 25 du guide compétition pour le format du support.

Après la procédure d'inscription, **éditer et coller les étiquettes au dos du support photo, en haut à gauche** (voir le chapitre D du guide de compétition).

PARTICIPATION

- Chaque auteur peut participer avec **4 œuvres maximum** (aligné sur le règlement national) par concours.
- Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre, elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures, ni avoir participé à des compétitions internationales antérieures.
- Ne peuvent pas participer **les images, même si elles sont légèrement différentes**, d'un même auteur, ou d'un auteur d'un même club participant, ayant déjà participé au concours national ou à la Coupe de France de la même spécialité, ou avoir participé à des compétitions internationales antérieures.
- Les concurrents possédant plusieurs cartes fédérales ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année.

CODIFICATION DES ŒUVRES

Pour les clubs et individuels affiliés :

- La codification des images se fait automatiquement lors de la saisie sur le site,

Pour les clubs et individuels non affiliés :

- Prendre contact avec le Commissaire concerné.

BORDEREAUX-ETIQUETTES ET ACHEMINEMENT DES PHOTOS POUR LES CONCOURS PAPIER

- L'inscription se faisant de façon informatique sur le site, les bordereaux papier sont supprimés. Le cas échéant les étiquettes sont générées automatiquement sur le site et imprimables par les auteurs.
- Les dates limites d'inscription sur le site et de réception des images sont fixées au **jeudi 15 février 2024. Pour les envois papier, le délai de réception des colis est fixé au lundi 19 février 2024.** Au moment de l'envoi des colis, merci de communiquer aux commissaires concernés le numéro du suivi postal. **Les colis peuvent aussi être déposés chez le commissaire sur RDV. Les clubs pourront également centraliser l'acheminement des images auprès de Daniel LAMBERT pour le Bas-Rhin et Olivier BERTHONECHE pour le Haut-Rhin.** Ce sous deux conditions :
- Remise des images aux référents au plus tard samedi 17 février 2024
- Images triées par discipline et dans des emballages différents.

VERIFICATION DES ENVOIS

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. **Ceux qui ne seraient pas conformes (voir le chapitre B, page 25 du guide de compétition) ou qui seraient parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition.** Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de perte. En cas de litige, le Bureau de L'URPA sera seul juge.

INSCRIPTIONS AUX AUTRES CONCOURS

- Date limite d'inscription sur le site des concours pour les concours images projetées et le concours audiovisuel est fixée à **jeudi 15 février 2024 minuit.**
- Le **Challenge Jean-Claude Luque est un concours images projetées.** Celui-ci sera attribué de manière définitive au club qui l'aura gagné trois fois. Le terme « consécutif » a été supprimé. **Eric STRUB** se chargera de l'organisation de ce concours. **Le thème du challenge 2024 est « le sport dans tous ses états ».** Les photos seront prises durant la saison 2023-2024. Les résultats seront connus le jour de l'assemblée générale de l'URPA.
- Les **concours Jeunesse** sont des concours dits « OPEN ». Ils sont ouverts à toutes et à tous, adhérents ou non à la Fédération. Les modalités de participation figurent en **annexe 4.**

JURY

Le Jury est composé de 3 personnes désignées par chaque commissaire régional, en accord avec le bureau de l'URPA. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères à l'UR21. **Le jury sera souverain et son jugement sans appel,** sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

JUGEMENT

Le jugement a lieu en public pour les compétitions papier (sauf contre ordre sanitaire, jugement à huis clos ou à distance). Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. **Le jury a pour mission de départager et de classer les œuvres.** Chacune (sauf audiovisuel) est classée suivant une échelle chiffrée de 6 à 20 et selon les dispositions pratiques définies par les commissaires régionaux ; les meilleures œuvres étant classées "20", les moins bonnes " 6". Les 3 notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

Les juges peuvent faire part au commissaire sur le doute d'une photo mais seul le commissaire est autorisé à disqualifier celle-ci. S'il y a un doute de disqualification pendant le concours il faudra laisser les juges mettre une note et l'élimination se fera à la fin du concours

L'audiovisuel sera jugé à partir du **février/mars** dans un lieu à confirmer, les images projetées le seront à partir du **février/mars**

RESULTATS

Dans chaque concours, sauf l'audiovisuel pour lequel seul un classement œuvre sera établi, seront établis les classements suivants :

- **Classement Photos** : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.
- **Classement auteurs** : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des **3 meilleures œuvres** de l'auteur.
- **Classement clubs** : Les clubs ayant participé avec un minimum de six photos, participent à ce classement. Ce classement s'obtient par addition des **6 meilleures notes** attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.
- **Coup de cœur** : Il sera demandé à chaque juge d'attribuer un "coup de cœur" à une image de son choix dans sa catégorie. Ces coups de cœurs feront en principe l'objet d'un commentaire oral lors de la déclaration des résultats.

RECOMPENSES

La remise des prix aura lieu le jour de l'assemblée générale de l'URPA.

PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX N2

Les photos sont sélectionnées dans les Compétitions Régionales suivant un quota par Union Régionale.

Les clubs qui participent en N1 et coupe peuvent participer au N2 mais avec des auteurs non représentés en coupe et N1 la même année, cela s'appelle une deuxième équipe. Un club ne peut avoir qu'une équipe en N1 ou en Coupe de France la même année.

Les quotas régionaux sont calculés en prenant en compte, le nombre de club dans l'UR auquel s'ajoute le nombre de clubs participants aux régionaux par exemple :

- A : Le nombre de clubs dans l'UR, ce qui représente un pourcentage national converti en nombre de photos.
- B : Le nombre de clubs participants au régional de l'UR, ce qui représente un pourcentage national converti en nombre de photos.
- $A + B = C$. C représente le nombre de photo accédant au N2 donc le quota de l'UR. A ce quota sont

rajoutés en tant que hors-quota, les photos des deuxièmes équipes et des individuels de l'UR.

A NOTER :

- La possibilité offerte de participation des individuels affiliés FPF aux nationaux 2 hors quota de l'URPA pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.
- A l'issue du concours régional, le commissaire gardera toutes les photos destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi vers les lieux de jugement nationaux, dans les délais prévus.
- L'audiovisuel étant un concours œuvre, sont qualifiés les premiers montages du régional en fonction du quota fédéral.

**Les concours papier se dérouleront lors
de la 16^{ème} Fête de la photo
le samedi 2 mars 2024 à partir de 8h30 (sauf évolution sanitaire)**

**Le Photo Club de Souffelweyersheim PhoCS
nous reçoit à**

**L'Espace Culturel des Sept Arpents
14 rue des Sept Arpents
67460 SOUFFELWEYERSHEIM**

RAPPEL :

La date limite d'inscription sur le site est fixée au :

- Pour le papier, jeudi 15 FEVRIER 2024 à minuit et délai de réception lundi 19 février 2024 chez les Commissaires ou samedi 17 février auprès de D. LAMBERT / O. BERTHONECHE.**
- Pour les images projetées et le concours audiovisuel, jeudi 15 février à minuit.**

<http://copain.federation-photo.fr/>



ADRESSE DES COMMISSAIRES

Commissaire images papier monochrome :

Bernard BAY

1 Place de la Concorde

68100 MULHOUSE

Port. : 06 18 97 11 07

Courriel : bernard.bay.photo@gmail.com

Commissaire images projetées monochrome :

Olivier BERTHONECHE

54 Rue du Général de Gaulle

68800 THANN

Port. : 06 86 27 83 03

Courriel : o_berthoneche@orange.fr

Commissaire images papier couleur :

Aude ARNOLD

2 Rue du 19 mars 1962

67620 SOUFFLENHEIM

Port. : 06 81 38 39 09

Courriel : kimenzo67@gmail.com

Commissaire images projetées couleur :

Olivier BERTHONECHE

54 Rue du Général de Gaulle

68800 THANN

Port. : 06 86 27 83 03

Courriel : o_berthoneche@orange.fr

Commissaire images papier nature :

Christian PFISTER

31 rue des Vosges

683270 WITTENHEIM

Port. : 06 62 36 98 62

Courriel : christianpfister@sfr.fr

Commissaire images projetées nature :

Christian PFISTER

31 rue des Vosges

683270 WITTENHEIM

Port. : 06 62 36 98 62

Courriel : christianpfister@sfr.fr

Commissaire Auteur :

Jean Claude HATTERER

6 rue Bubenstein

67370 WASELONNE

Port. : 06 88 30 34 45

Courriel : jean-claude@hatterer.eu

Commissaire audiovisuel :

Dominique TSCHUPP

32 rue Jacques Preiss

68100 MULHOUSE

Port. : 06 19 34 64 50

Courriel : doume.t@freesbee.fr

Commissaire Jeunesse :

Nathalie DOLHEN

55 route de Bischwiller

67300 SCHILTIGHEIM

Port. : 06 82 35 30 62

Courriel : dln.fotografi@gmail.com

Commissaire référent pour tous les concours :

Bernard BAY

1 Place de la Concorde

68100 MULHOUSE

Port. : 06 18 97 11 07

Courriel : bernard.bay.photo@gmail.com

ANNEXE 1 : CONCOURS NATURE 2024

Image nature

Définition :

Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parc animaliers :

- A la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (**pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés**).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises, les papillons de serre et les poissons d'aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). **Les animaux en captivité visibles, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.**
- Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements dits post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.
- Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ainsi que le « [focus stacking](#) » seront admis.
- En cas de litige, la Fédération se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs, afin de pouvoir statuer.

[Règlement Nature complet à consulter en page 21 et 23 du guide de compétition FPF](#)

ANNEXE 2 : CONCOURS MONOCHROME 2024

Image monochrome

Définition:

- Un œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.
- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir et Blanc. Une telle œuvre peut-être, sous patronage FPF ou FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur. Une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF ou FIAP.

ANNEXE 3 : CONCOURS REGIONAL AUDIOVISUEL 2024

PREAMBULE :

Le règlement des compétitions audiovisuelles FPF est disponible sur le site Internet de la fédération:

[guide_competitions.pdf \(federation-photo.fr\)](https://www.federation-photo.fr/guide_competitions.pdf)

QUI PEUT CONCOURIR ?

- Le concours régional audiovisuel « Alsace » est ouvert à tous les auteurs des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- **La participation est de dix euros pour les auteurs non affiliés à la FPF.** Les auteurs affiliés à la FPF, tels que définis dans le règlement des compétitions audiovisuelles de la FPF sont exonérés des frais de participation. Seules les œuvres de ces derniers pourront être sélectionnées pour le concours national 2 Audiovisuel FPF,
- Seuls les montages numériques sont acceptés. Les diaporamas admis à concourir devront être envoyés par voie électronique (Wetransfer ou autre) avec la fiche d'identification normalisée remplie informatiquement,
- Le choix du thème est libre et doit respecter les dispositions générales du règlement des compétitions audiovisuelles de la FPF, les lois et règlements publics en vigueur,
- La durée de projection de chaque diaporama est limitée à douze (12) minutes.
- Les diaporamas numériques peuvent être réalisés à l'aide de logiciels divers produisant des programmes auto-exécutables (par exemple Pictures to exe, Wings Platinum, Mobjects, Flash, ProShow, etc.) ou être un fichier vidéo. **Le format maximum des images est de 1920x1080 pixels.** En cas de besoin, l'auteur devra fournir le programme ou le codec adéquat pour une bonne lecture des montages,
- L'attention est attirée sur le respect des dispositions pratiques concernant l'audiovisuel (articles B et C du règlement audiovisuel de la FPF).

DISPOSITIONS PRATIQUES

- **Au maximum, deux (2) diaporamas d'un même auteur** peuvent être présentés au concours régional annuel. Les concurrents admis à concourir, ne peuvent en aucun cas présenter leurs œuvres dans une autre UR que celle à laquelle ils appartiennent. Les diaporamas projetés lors de précédents concours régionaux, mais non sélectionnés, peuvent à nouveau être présentés en compétition. Il n'y a aucune limite à la participation par Club.

INSCRIPTION ET ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

- L'auteur ou son Club inscrit le(s) montage(s) audiovisuel(s) sur le site internet de la Fédération photographique de France et le transmet de façon électronique (Wetransfer ou autre) au commissaire régional audiovisuel et ce avant la date limite. Pour les auteurs non fédérés, il faut prendre contact avec le président de l'union régional qui fournira un numéro d'inscription pour le site de la Fédération photographique de France.
- Le bordereau d'inscription, téléchargeable sur le site des concours de la Fédération (Fiche d'Identification en Excel), est à joindre avec le montage. Ce bordereau sera le seul à devoir être utilisé pour la participation au concours régional.

VÉRIFICATION DES ENVOIS

- Le commissaire régional audiovisuel vérifiera la conformité des diaporamas avec les diverses règles. Le non-respect d'une ou plusieurs clauses desdits règlements peut, sur décision du commissaire régional audiovisuel, entraîner la mise hors compétition du diaporama non conforme. Merci de bien remplir la fiche d'identification et d'indiquer s'il y a des emprunts de photos et les durées des séquences vidéo.

JURY

- Les montages admis au concours régional sont tous projetés devant un jury. Ce jury a pour mission de les départager et de les classer.
- Le choix et la désignation des jurés sont réalisés par le Commissaire régional audiovisuel, en accord avec le Président de l'Union Régionale, après examen du nombre le plus large possible de jurés potentiels. Le jury est composé d'au moins 3 juges.
- Ces juges sont choisis, dans ou hors le cadre fédéral, en fonction d'un éventail de compétences le plus ouvert possible : essentiellement, il sera fait appel à des personnes de tendances et goûts différents, ayant des connaissances valables dans la discipline, mais aussi des compétences ou références artistiques élargies.
- L'identité des juges ne sera dévoilée que le jour du jugement.

ORGANISATION PRATIQUE DES SÉANCES DE JUGEMENTS

- Le jugement aura lieu lors d'une séance publique (si les conditions sanitaires le permettent). La date sera précisée ultérieurement.
- L'ensemble des montages est projeté selon le programme établi par le logiciel de la Fédération et le jury les classe en tenant compte de leurs valeurs artistiques et techniques. Les délibérations sont secrètes, et les résultats sans appel.

RÉSULTATS

- Le résultat sera annoncé à lors de la journée de la photo en même temps que les résultats des autres concours régionaux.
- Le jury aura toute liberté pour indiquer ou non les œuvres qu'il considère comme susceptibles de réaliser un cursus honorable après avoir été « remises sur le métier ».
- Le commissaire régional audiovisuel prendra contact avec le ou les auteurs dont le montage est sélectionné pour le concours national. Le résultat du concours sera publié sur le site Internet de l'U.R.
- Des diplômes et éventuellement des prix en nature (suivant dotation des firmes) seront décernés, à l'appréciation du conseil d'administration de l'Union Régionale et du commissaire régional audiovisuel, en fonction de la qualité et du nombre de diaporamas participants, aux meilleurs œuvres. La remise des récompenses sera effectuée lors de l'assemblée générale de l'URPA

PARTICIPATION AU CONCOURS NATIONAL

- Conformément aux règlements des compétitions audiovisuelles de la FPF, le nombre d'œuvres sélectionnées dépend du résultat du concours national de l'année précédente. Pour tous renseignements, prendre contact avec le commissaire régional audiovisuel.
- Seules les œuvres conformes aux prescriptions techniques du concours national audiovisuel peuvent participer à ce concours. Si le concours régional accepte les fichiers « .exe », un montage « .exe » sélectionné pour le concours national devra être transformé en fichier vidéo pour participer à ce concours.
- Le Commissaire régional audiovisuel se chargera, lui-même, dans les délais prévus, de l'envoi des diaporamas sélectionnés au concours national.

PROMOTION DE L'UNION REGIONALE

- Vu les prescriptions communes à tous les concours organisés par la FPF et dans un but de promotion de l'union régionale, le vainqueur du concours s'engage à fournir au commissaire audiovisuel quelques fichiers images et une bande son représentatifs du montage.

Destinataire des envois : TSCHUPP Dominique : doume68m@gmail.com

Date limite de réception des montages: la date exacte sera précisée ultérieurement

Date du jugement : la date exacte sera précisée ultérieurement

ANNEXE 4 : CONCOURS JEUNESSE



Les concours FPF dédiés à la jeunesse en 2023 / 2024

**Des concours OPEN...
donc ouverts à tous et toutes, adhérents à la FPF ou non !**

La référence d'âge pour la catégorie du concours dans laquelle les jeunes peuvent s'inscrire est l'âge à la date du 1^{er} septembre de la saison, donc à la date du 1^{er} septembre 2023. C'est la référence également pour la catégorie d'adhésion à la FPF (moins de 18 ans ou 18-25 ans).

1) Moins de 18 ans : Concours Jeunes Thématique imposée

**« Les jeunes témoignent : une action que vous
voulez faire connaître ! »**

Nombre d'images demandé (œuvre individuelle ou œuvre collective) :

- 8 - 13 ans : de 4 à 8 images
- 13 - 18 ans : de 6 à 12 images

2) Concours Auteurs Jeunes 18-25 ans Thème libre

Nombre de photos demandé : de 6 à 12 images. Participation individuelle.

Pour les deux catégories de concours

ATTENTION : les photos présentées doivent avoir été réalisées par les jeunes eux-mêmes et tous les éléments constitutifs de l'image doivent être aussi de leur propre création.

Toujours la même recommandation : « Veillez à la cohérence de la série, à la construction de l'ensemble ! N'hésitez pas à nous surprendre, à nous émouvoir, à nous faire rêver, à nous interpeller, à nous montrer votre originalité, à nous faire partager ce qui vous anime ou vous fait réagir... »

Le règlement précis sera disponible très prochainement dans le Guide des compétitions de la FPF et les bordereaux d'inscription seront disponibles sur le site de la FPF.

Fichiers numériques à envoyer :

Fichiers JPEG s'inscrivant dans le format 1920 x 1080 pixels, limités à 3 Mo, avec un minimum de 500 Ko et présentés dans le sens de lecture. (Pour les verticales : maximum 1080 pixels).

Date limite d'envoi : Samedi 20 avril 2024 minuit.

Envoi des fichiers (images + bordereau) par wetransfer à
jeunesse@federation-photo.fr et daniele.pruvot@gmail.com

Danièle PRUVOT, Commissaire national Jeunesse.

Courriel : jeunesse@federation-photo.fr - tél : 06 10 82 50 19